

## Conseil Communautaire du mercredi 30 juin 2021

### Délibération n° 3

#### Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bours

Date de la convocation : le 14 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE  
M. Patrick VIGNES  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jérôme CRAMPE  
M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
Mme Evelyne RICART  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
M. Emmanuel ALONSO  
Mme Christiane ARAGNOU  
M. Erick BARROUQUERE-THEIL  
M. Philippe BAUBAY  
M. Francis BORDENAVE  
M. Jean-Marc BOYA  
M. Jean BURON  
Mme Marie-Henriette CABANNE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
M. Jean-Luc DOBIGNARD  
M. Philippe ERNANDEZ  
M. Jacques GARROT  
M. Jean-Paul GERBET  
M. Romain GIRAL  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
M. Roger LESCOUTE  
Mme Isabelle LOUBRADOU  
M. Alain LUQUET  
M. Ange MUR  
Mme Chantal PAULIEN  
M. François RODRIGUEZ  
Mme Nicole SARRAMEA

Mme Martine SIMON  
Mme Lola TOULOUZE  
M. Guy VERGES  
M. Christian ZYTYNSKI  
M. Vincent ABADIE  
M. Eric ABBADIE  
Mme Christine ABBADIE-CHELLE  
Mme Laurence ANCIEN  
Mme Elisabeth ARHEIX  
Mme Marie-Christine ASSOUIERE  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Serge BOURDETTE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Rebecca CALEY  
Mme Danielle CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Jean-Claude CASTEROT  
M. Claude CAUSSADE  
M. Jean-François CAZAJOUS  
M. Joël CAZEDEBAT  
M. Hervé CHARLES  
Mme Isabelle CHEDEVILLE  
M. Serge CIEUTAT  
M. Daniel DARRE  
M. Pierre DARRE  
M. Jean-François DRON  
Mme Christiane DURAND  
M. Henri FATTA  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Patrick GASCHET  
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ  
M. Gilbert GRAVELEINE  
Mme Nathalie HUMBERT  
M. Philippe JOUANLOU  
Mme Agnès LABARTHE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Charles LACRAMPE  
M. Francis LAFON PUYO

M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Marion MARIN  
Mme Francine MATEOS  
Mme Myriam MENDES

Mme Marie PLANE  
Mme Claudine RIVALETTO  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
Mme Sandrine TOUZET

**Excusés :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Philippe LASTERLE  
Mme Cécile PREVOST  
M. Guillaume ROSSIC  
Mme Maryse VERDOUX  
Mme Véronique DUTREY  
M. Frédéric LAVAL

M. Laurent PENIN  
M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M.  
Gérard TREMEGE

M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.  
Jean-Paul GERBET

Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à  
M. Gérard TREMEGE

Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à Mme  
Marie PLANE

Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.  
Philippe BAUBAY

Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir  
à M. Hervé CHARLES

Mme Angélique BERNISSANT donne

pouvoir à Mme Marion MARIN

Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à  
M. Gilles CRASPAY

M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.  
Philippe ERNANDEZ

M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M.  
Robert SUBERCAZES

M. Paul HABATJOU donne pouvoir à M.  
Ange MUR

M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme  
Christiane DURAND

M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.  
Jean-Paul GERBET

Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à  
M. David LARRAZABAL

M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme  
Chantal PAULIEN

M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.  
Claude LESGARDS

Mme Gisèle VINCENT donne pouvoir à M.  
Denis FEGNE

**Absent(s) :**

M. Louis CASTERAN  
M. Christian LABORDE  
M. Paul SADER  
M. Claude ANTIN  
M. Jean-Philippe BAKLOUTI  
M. Gérard BOUE  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Christophe CAVAILLES  
Mme Christelle COATRINE

M. Sébastien CYPRES  
M. Serge DUCLOS  
Mme Evelyne LABORDE  
M. Pierre LAGONELLE  
Mme Sylvie MAZUREK  
M. Stéphane NOGUEZ  
M. Sylvain PERETTO  
M. Patrick PEY  
Mme Virginie SIANI WEMBOU

**Rapporteur : M. VIGNES**

**Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bours**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L5111-4 et L5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L101-1 et L101-2, L153-11 et suivants, R153-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-

Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matières d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération en date du 9 décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Bours a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et défini les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Bours a débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.),

Vu la délibération en date du 11 avril 2017 par laquelle la commune de Bours donne son accord à la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées pour qu'elle poursuive la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)- transformation en P.L.U.,

Vu la délibération n°11 en date du 28 septembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées s'est prononcé en faveur de la modernisation du contenu des P.L.U. des communes de Bours, Chis, Odos et Soues,

Vu la délibération n°3 en date du 10 avril 2018 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées a adopté les modifications apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) et débattu des orientations,

Vu la délibération n°2 en date du 18 décembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de P.L.U. de la commune de Bours,

Vu l'ensemble des avis rendus sur le projet de P.L.U. de Bours par les Personnes Publiques Associées et consultées, par l'Autorité Environnementale et par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,

Vu l'arrêté n°2020- SAEU- 07 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, en date du 23 octobre 2020, prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Bours,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 novembre au 18 décembre 2020 inclus (soit une durée de 33 jours consécutifs) à la mairie de Bours et au bâtiment de la Communauté d'Agglomération situé à Tarbes, sous l'autorité de Monsieur Maurice BOER, commissaire enquêteur désigné par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau n°E20000051/64 en date du 27 août 2020,

Vu les observations du public, inscrites sur le registre papier, déposées sur le registre dématérialisé et relatives au projet de P.L.U.,

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable assorti de recommandations rendus par le commissaire enquêteur sur le projet de P.L.U. de la commune de Bours,

Vu les modifications apportées au projet de P.L.U. arrêté de la commune de Bours, figurant en annexe de la présente délibération, pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des recommandations du commissaire enquêteur,

Vu le dossier de P.L.U. modifié annexé à la présente délibération, composé des pièces suivantes : la pièce « procédure », le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables », le règlement, les annexes, les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

## EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et disposant de la compétence aménagement de l'espace communautaire, a poursuivi la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Bours, suite à l'accord donné par cette dernière par délibération en date du 11 avril 2017.

La Communauté d'Agglomération, en collaboration avec les élus de la commune de Bours, a ainsi finalisé les travaux d'élaboration du P.L.U., arrêté le projet de P.L.U. en Conseil Communautaire au mois de décembre 2019 et engagé les phases de consultations obligatoires.

L'enquête publique a été organisée aux mois de novembre et décembre 2020 sur le projet de P.L.U.

Par la suite, les services de la Communauté d'Agglomération et les élus de la commune de Bours ont examiné les différents avis des personnes publiques associées et consultées, les observations du public et les recommandations du commissaire enquêteur à la fin des étapes de consultation.

Considérant que les avis des personnes publiques associées et consultées, les observations du public et les recommandations du commissaire enquêteur ont conduit à apporter des modifications au projet de P.L.U. sans remettre en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ni l'économie générale du projet de P.L.U.

Considérant que les avis et observations issues des différentes étapes de consultations, les recommandations formulées par le commissaire enquêteur et les modifications apportées au projet de P.L.U. de Bours ont été présentés en conférence intercommunale des maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération le 17 juin 2021, conformément aux dispositions de l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que les modifications effectuées sur le projet de P.L.U. de Bours sont présentées dans le tableau ci- annexé.

Considérant que le projet de P.L.U. ainsi modifié de la commune de Bours a été présenté en Commission d'Aménagement de l'Espace/ PLUI/ Urbanisme le 24 juin 2021, et que l'ensemble du dossier a été transmis aux délégués communautaires et laissé à leur disposition, sous format papier, au service Aménagement de l'Espace et Urbanisme de la Communauté d'Agglomération situé au siège de la collectivité, à Juillan.

Considérant que c'est dans ces circonstances que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées est appelé à approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bours, conformément aux dispositions de l'article L153- 21 du Code de l'Urbanisme.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bours, telles qu'annexées à la présente délibération.

**Article 2** : d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bours, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 3** : de transmettre à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées la présente délibération accompagnée du dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bours, composé des pièces suivantes, conformément aux dispositions de l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme :

- |  |   |
|--|---|
| 0- Procédure   | 1- Rapport de présentation                        |
| 2- Projet d'Aménagement et de Développement Durables | 3- Règlement                                      |
| 4- Annexes   | 5- Orientations d'Aménagement et de Programmation |

Le dossier P.L.U. est complété, pour information, de la pièce «0- Procédure » regroupant l'ensemble des actes pris par les collectivités, au cours de la procédure d'élaboration du P.L.U.

**Article 4** : d'indiquer que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bours deviendra exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois, à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées, conformément aux dispositions de l'article L153- 24 du Code de l'Urbanisme, sauf si, dans ce délai, il notifie des modifications qu'il estime nécessaire d'apporter au P.L.U. En ce cas, il ne sera exécutoire qu'à compter de l'intervention des modifications demandées.

**Article 5** : de préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité, conformément aux dispositions des articles R153- 20 et R153- 21 Code de l'Urbanisme. Elle sera en outre publiée sur le portail national de l'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article R153-22 du Code de l'Urbanisme.

**Article 6** : le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public, en mairie de Bours et au siège de la Communauté d'Agglomération aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

**Article 7** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.



## Annexe 1 à la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de BOURS

Tableau récapitulatif des modifications apportées au projet de P.L.U. entre l'arrêt et l'approbation de ce dernier suite à la consultation des P.P.A. et à l'enquête publique

Pièces du P.L.U. modifiées	Modifications effectuées	Source de la modification
<b>Rapport de présentation</b>	Ajout d'une annexe au Rapport de Présentation relative à la non dissémination des espèces exotiques.	Avis des P.P.A. (Institution Adour)
	Correction de formes, précisions apportées notamment sur le traitement des eaux usées, les logements locatifs, les eaux pluviales, le parc photovoltaïque en projet, les champs captants, et mise à jour des surfaces des différentes zones.	Avis des P.P.A. (Préfecture, CD65, CATLP), Enquête Publique
	Corrections apportées dans la partie « explication des choix retenus » en lien avec les éléments modifiés dans les pièces réglementaires (ci-après).	Avis des P.P.A., Enquête Publique
<b>Règlement graphique</b>	Ajout d'un emplacement réservé concernant le projet de déviation nord de l'agglomération Tarbaise au bénéfice du Département des Hautes- Pyrénées.	Avis des P.P.A. (CD65)
	Zones 1AUa et 1AUb/ O.A.P. 2 : relocalisation des secteurs réservés à l'habitat intermédiaire et aux petits collectifs pour assurer une cohérence entre formes urbaines et gabarit des constructions à venir avec ceux des constructions environnantes situées en continuité.	Enquête Publique
	Ajustement des contours de la zone Ner dédiée au projet de parc photovoltaïque.	Enquête Publique
<b>Règlement écrit</b>	Précisions apportées à certaines notions comprises dans la partie « dispositions générales » (notamment définition de l'annexe, zones humides identifiées).	Avis des P.P.A. (CATLP – service autorisations / droit des sols)



Tableau récapitulatif des modifications apportées au projet de P.L.U. entre l'arrêt et l'approbation de ce dernier suite à la consultation des P.P.A. et à l'enquête publique

Pièces du P.L.U. modifiées	Modifications effectuées	Source de la modification
Règlement écrit	Précisions apportées à certaines règles écrites, dont les implantations vis-à-vis des voies en zone UB, les activités de diversification agricole autorisées en zone A.	Avis des P.P.A. (CATLP – service autorisations / droit des sols)
	Zones 1AUa et 1AUb : ajustements du règlement écrit, notamment l'article « 1AUa/b 2.1.2 – Implantation par rapport aux voies publiques et privées et emprises publiques » (suppression de la création d'un front bâti en 1AUa). Ces ajustements font suite aux travaux de reprise de l'O.A.P. n°2 suite à l'enquête publique (relocalisation des secteurs réservés à l'habitat intermédiaire et aux petits collectifs pour assurer une cohérence entre formes urbaines et gabarit des constructions à venir avec ceux des constructions environnantes situées en continuité).	Enquête Publique
	Ajustement des règles d'implantations vis-à-vis des limites en zone Ner.	Enquête Publique
Prescriptions	Ajout de la prescription de type « élément remarquable du paysage » afin de localiser la zone humide identifiée sur les zones U et 1AU lors des inventaires terrains réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale.	Avis des P.P.A. (Institution Adour, Préfecture)
Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)	O.A.P. n°2/ précision pour la liaison Nord-Sud : montrer qu'il s'agit bien <u>d'un principe</u> de voirie à étudier en fonction du projet, en prenant notamment en compte la cohérence environnementale et paysagère de la zone NL3.	Avis des P.P.A. (Préfecture, Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers)



Tableau récapitulatif des modifications apportées au projet de P.L.U. entre l'arrêt et l'approbation de ce dernier suite à la consultation des P.P.A. et à l'enquête publique

Pièces du P.L.U. modifiées	Modifications effectuées	Source de la modification
<b>Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)</b>	O.A.P. n°2/ indication de la forme urbaine souhaitée en zone 1AUb : petits collectifs ou habitat intermédiaire de mêmes gabarits que les bâtisses traditionnelles présentes sur la commune de Bours afin de respecter les formes urbaines environnantes situées en continuité.	Enquête Publique
	O.A.P. n°2 : instauration d'une bande de 5 mètres « non aedificandi » sur le pourtour de l'O.A.P. n°2 (limites séparatives avec la zone U) afin de limiter les conflits d'usage.	Enquête Publique
	O.A.P. n°2 : relocalisation des secteurs réservés à l'habitat intermédiaire et aux petits collectifs (en lien avec le règlement graphique).	Enquête Publique
	O.A.P. n°2 : correction des superficies indiquées (superficie totale et superficies des différents secteurs)	Enquête Publique
<b>Annexes</b>	Mise à jour de la servitude d'utilité publique I4.	Avis des P.P.A. (R.T.E.)
	Ajout de l'arrêté préfectoral portant mise à jour du classement sonore des infrastructures routières du Département des Hautes- Pyrénées (RD8) du 12/02/2012.	Avis des P.P.A. (Préfecture)
	Ajout des servitudes d'utilité publique concernant l'aviation civile.	Avis des P.P.A. (Préfecture)